



ASSEMBLEE GENERALE
09 février 2016
COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le 09 février, à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Montmartin sur Mer sous la Présidence de Eric de LAFORCADE, Président.

Étaient présents : P. de CASTELLANE, F. LONGUET, E. de LAFORCADE, C. MARIE, M. PAISNEL, J.B. RAULT, D. MARIE, C. BOIS, G. PAISNEL, S. PAYSANT, M. PERAULT, A. FAUTRAT, J. DOYERE, J. TALBOT, G. GEYELIN, S. BELHAIRE, D. MAIRESSE, B. MALHERBE, J. BESNARD, S. HARDY, H. GUILLE, P. le MIERE.

Absents excusés : J. DURET (procuration E. de LAFORCADE), P.M. LAMELLIERE (procuration S. PAYSANT), D. LEDOUX (procuration S. BELHAIRE), O. BECK (procuration B. MALHERBE), F. GOURDET (procuration J. TALBOT), C. CAPT (procuration G. GEYELIN).

Secrétaire de séance : J. BESNARD

Le compte rendu de l'assemblée générale du 16 décembre 2015 est validé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président retire de l'ordre du jour le point 11 – rappel du dispositif PAPI, la commune de Hauteville sur Mer n'étant pas représentée.

1 – Présentation des offres reçues pour l'aménagement des abords du gymnase. Proposition de la Commission d'Appel d'offres relative à la définition des travaux à effectuer

Monsieur Doyère présente le projet qui a déjà fait l'objet de discussions lors de la dernière assemblée générale. Il indique que 160 000 € ont été inscrits au budget 2015 et qu'au vu des offres et du choix de la commission d'appel d'offres une demande de DETR a été effectuée dans les temps impartis.

Il indique que les devis totalisent 149 642,75 € TTC pour l'offre de base et 13 937,38 € TTC pour l'option (aire de rotation et de lancer). 40 places de stationnement sont prévues ainsi qu'un espace pour les vélos. Ce projet, dans sa globalité, représente 190 206 € TTC (travaux, études, maîtrise d'ouvrage) et demande donc un ajout de 30 206 € au budget 2016. Le SDEM, le Conseil Départemental et les fonds Leader ne financent pas ce projet.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer sur ce projet soit dans sa globalité soit en ne retenant que la tranche ferme, de s'engager à inscrire les crédits au budget et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires au dossier ainsi qu'à demander des subventions.

Délibération n° 2016-02-03 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de retenir la globalité des travaux, de reporter au budget 2016 les sommes inscrites en 2015 et d'abonder en crédits nouveaux pour un montant de 30 206 €. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer les marchés retenus par la commission d'appel d'offres, à signer l'avenant de maîtrise d'œuvre correspondant à la tranche optionnelle ainsi qu'à demander des subventions pour ce projet.

2 – Annulation de la délibération du 04 novembre 2015 relative à la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30/35h). Création d'un poste à 20h/35h à compter du 15 février 2016 en vue du recrutement d'un agent en contrat aidé avec aide de l'Etat à hauteur de 80% pour une période de 1 an renouvelable

Le 14 janvier 7 candidats ont été reçus pour un entretien, deux ont été présélectionnés pour des tests à l'EPN. Le candidat retenu ayant plus de 50 ans et étant reconnu travailleur handicapé peut être recruté par le biais d'un CUI/CAE. Le temps de travail doit être au minimum de 20h/35h. L'aide de l'Etat atteint 80 % du taux horaire brut du SMIC et la collectivité est exonérée des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales afférentes à la part de rémunération n'excédant pas le produit du SMIC par le nombre d'heures rémunérées.

Délibération n° 2016-02-04 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération du 04 novembre 2015 et décide de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 20h/35h. Ce poste sera pourvu par un agent en contrat CUI/CAE à compter du 15 février 2016. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer ce contrat pour une durée de un an.

3 – Création d'un poste d'agent de maîtrise principal et de technicien (en vue d'un remplacement suite à départ en retraite au service eau)

Ce poste nécessite une expérience et une maîtrise de la conduite d'installations industrielles de production d'eau, une expérience et des connaissances dans le domaine du traitement de l'eau, des connaissances en chimie de l'eau pour le suivi analytique de la qualité, une expérience en maintenance électromécanique (pompes, ozoneur, compresseurs, électrovannes...), une maîtrise des outils informatiques (logiciels métiers de l'eau).

Afin de recevoir des candidatures pour ce poste spécifique la publicité a été élargie aux différents postes déjà ouvert sur notre collectivité mais deux grades ne sont pas ouverts. Il est proposé de les ouvrir sachant qu'une seule personne sera recrutée.

Délibération n° 2016-02-05 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à pourvoir à compter du 1^{er} avril 2016 ainsi qu'un poste de technicien à temps complet à pourvoir à compter du 1^{er} avril 2016. Les postes qui ne seront pas pourvus seront supprimés.

4 – Création d'un poste de catégorie B rédacteur

Un agent de la collectivité en CDI sur un grade d'attaché, cadre d'emplois de catégorie A vient d'obtenir le concours de rédacteur territorial, cadre d'emplois de catégorie B.

Monsieur le Président propose de créer un poste de rédacteur, catégorie B à temps complet. L'agent sera recruté sur ce grade après les deux mois de publicité obligatoires soit à compter du 1^{er} mai 2016.

Délibération n° 2016-02-06 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet. Ce poste sera pourvu le 1^{er} mai 2016.

5 – Délégation aux communes de la compétence DPU en matière de lotissements, de zones artisanales inférieures à 5ha et d'aménagements communaux

L'article L213-3 du code de l'urbanisme (modifié par la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005) précise que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à une collectivité locale, cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées et ne peut être accordée qu'à l'organe délibérant (conseil municipal) qui devient alors délégataire.

La Communauté de Communes n'a pas de compétence en matière de lotissement, de zones artisanales inférieures à 5ha et de campings, il apparait donc opportun de donner aux communes la faculté d'opérer le droit de préemption dans ces domaines.

Monsieur le Président propose de déléguer le droit de préemption aux communes pour les zones d'aménagement d'ensemble ci-après :

- Zones concernées par les lotissements (aménagement ou extension de zones d'habitats) : zones U et AU au PLU et zones U et NA au POS ;
- Zones concernées par les zones artisanales de moins de 5 ha : zones AU au PLU et zones NA au POS ;
- Zones concernées par les créations ou les extensions de terrains de campings ou d'habitat de loisirs : zones AU au PLU ;
- Zones réservées dans les documents d'urbanisme pour des créations ou des extensions de bâtiments communaux, d'aménagements fonciers (cimetières, routes)

Monsieur Rault souhaite que soient ajoutées les zones de commerce dans les bourgs.

Monsieur Besnard n'est pas d'accord sur la catégorie des zones concernées et souhaite que des renseignements plus précis soient pris auprès des services de la DDTM.

Délibération n° 2016-02-07 : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déléguer le droit de préemption aux communes pour les zones d'aménagement d'ensemble et d'ajouter à la proposition de Monsieur le Président les emplacements commerciaux dans les bourgs tel que défini ci-après :

- Zones concernées par les lotissements (aménagement ou extension de zones d'habitats) : zones U et AU au PLU et zones U et NA au POS ;
- Zones concernées par les zones artisanales de moins de 5 ha et les emplacements commerciaux dans les bourgs : zones AU au PLU et zones NA au POS ;
- Zones concernées par les créations ou les extensions de terrains de campings ou d'habitat de loisirs : zones AU au PLU ;
- Zones réservées dans les documents d'urbanisme pour des créations ou des extensions de bâtiments communaux, d'aménagements fonciers (cimetières, routes)

6 – Nomination d'un membre suppléant à la commission d'appel d'offres en remplacement d'un élu démissionnaire

Délibération n° 2016-02-08 : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, nomme Monsieur Pascal Le Mière, en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres. Cette commission est nommée commission marchés pour les Marchés à Procédure Adaptée.

Titulaires : E. de Laforcade (suppléant H. Guille)

Membres titulaires : J. Duret – M. Perault – B. Malherbe

Membres suppléants : P. Le Mière – J.B. Rault – F. Gourdet

7 – Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Pour les mercredis en période scolaire, l'inscription se fait auprès des co-directeurs de l'ALSH jusqu'au Mardi à 12h précédent le jour de fréquentation. (au lieu du jeudi).

Seules les annulations justifiées par un certificat médical pour maladie de l'enfant donneront lieu à un avoir (valable pour les mercredis et pour les vacances) (au lieu de seront remboursées).

La politique tarifaire ne peut être appliquée à l'inscription que sur présentation de l'avis d'imposition et du justificatif de numéro d'allocataire. Sans présentation de ces justificatifs, le tarif hors Communauté de Communes sera appliqué. (à ajouter).

Délibération n° 2016-02-09 : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte l'ensemble de ces modifications qui seront portées sur le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 15 février 2016.

8 – Modification de la délibération relative à l'adhésion compétence à la carte du SDeau50

Monsieur Guille présente le projet de délibération.

Délibération n° 2016-02-10 :

Considérant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Considérant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 30 septembre 2015 par Madame la Préfète de la Manche à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, prévoyant le regroupement de la Communauté de communes de Montmartin sur mer d'autres EPCI afin d'atteindre le seuil démographique fixé par la loi et la nécessité pour les services d'eau potable concernés de s'inscrire au 1^{er} janvier 2018 « *soit dans le cadre du SDeau50 qui se dote des moyens et compétences nécessaires, soit dans le cadre de l'exercice de la compétence par un EPCI à fiscalité propre* »,

Vu les délibérations de la Communauté de communes de Montmartin sur mer en date du 21 octobre 2015, relatives à l'avis concernant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Manche,

Vu le projet de modification des statuts du SDeau50 validé par son comité syndical réuni le 15 octobre 2015 et validé par de la Communauté de communes de Montmartin sur mer par sa délibération en date du 4 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide, sous réserve de la validation par arrêté préfectoral du projet de modification des statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, validé par son comité syndical du 15 octobre 2015 :

§ D'adhérer à la compétence à la carte figurant à l'article 6.3 du projet de modification des statuts du SDeau50 validé par son comité syndical du 15 octobre 2015

§ Que cette adhésion sera effective à compter du 1^{er} janvier 2017

§ De donner tous pouvoirs au président pour mettre en œuvre cette décision.

9 – Etude diagnostique des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement

En 2016 la communauté de communes va engager une étude diagnostique des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement des communes de Regnéville-sur-Mer, Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-Mer, Annoville et Lingreville dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la CdC.

Objectifs de l'étude : il s'agit de maîtriser les pollutions bactériologiques, issues des dysfonctionnements des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, en partie à l'origine du déclassement sanitaire potentiel des eaux de baignade.

L'autorité sanitaire (ARS) insiste pour que des mesures d'urgence soient prises afin de résorber des problèmes (déjà connus) avant le démarrage de la campagne de suivi sanitaire des baignades, prévu début juin 2016.

Cette exigence est formulée dans le cahier des charges et impose de pouvoir engager certaines dépenses avant le vote du budget, dans lequel le coût de cette opération sera inscrit.

Méthode : l'étude comporte 3 volets majeurs:

1. La réalisation d'une analyse des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour identifier l'origine des problèmes.
2. La réalisation d'un diagnostic du comportement hydraulique des sous bassins urbanisés assorti d'une modélisation du transfert des eaux pluviales.
3. L'élaboration d'un Schéma Directeur de gestion des eaux pluviales par commune, permettant de programmer des actions et des travaux pour maîtriser la gestion des EP.

Planning: le dossier de consultation des entreprises (bureaux d'études) a été présenté aux élus (maires) et aux partenaires institutionnels (ARS, AESN, DDTM, CD50) lundi dernier 25 janvier. Le CCTP et le règlement de consultation ont été examinés, la publication de l'avis d'appel public à concurrence est réalisée au BOAMP.

Il est nécessaire de prendre en compte un délai de consultation, d'analyse et de mise au point des offres, qui permet d'envisager le choix du B.E. pour le début du mois de mars.

Le montant de l'étude connu permettra d'adresser un dossier de demande de subvention à l'AESN qui pourrait être présenté en commission des aides le 12 avril 2016.

Le démarrage se fera dès l'obtention de l'accord de financement.

L'opération devrait durer 6-8 mois en fonction des circonstances météorologiques pour des investigations en temps sec (étiage) et en temps de pluie (nappe haute).

Financement : le coût global de cette opération est estimé provisoirement à 400 000 € H.T.

Ce coût comprend les publicités, la rémunération de l'assistant maître d'ouvrage (CD50), les études (B.E retenu) et divers aléas, une enveloppe plus précise sera communiquée après résultats de consultation début mars.

Les subventions attendues proviennent exclusivement de l'AESN à hauteur de 80% (320 000€). Une convention sera établie entre AESN et CdC.

Le reste à charge (80 000€) sera titré par la communauté de communes, conformément aux dispositions d'une autre convention qui devra préciser les conditions administratives et financières de participation entre la CdC et les communes.

Monsieur Longuet intervient pour la commune d'Annville qui vient d'effectuer une étude et qui ne souhaite pas financer à nouveau ce qui vient d'être réalisé.

Le conventionnement avec les communes prendra en considération ce qui a été fait et la facturation sera proportionnelle avec divers critères.

Monsieur Rault ajoute que cette étude prend en considération la partie assainissement et la partie pluvial. Deux budgets seront impactés : le budget assainissement et le budget pour la partie pluvial. Le but est aussi d'avoir des éléments qui permettront de mettre en place un règlement voirie (idée plus précise des réseaux existants).

Monsieur de Castellane indique qu'il faut donner la priorité aux eaux de baignades et à la conchyliculture.

Monsieur Guille ajoute qu'il y a un réel risque de fermeture des plages si rien n'est engagé rapidement.

Monsieur Mairesse demande pourquoi la dépense n'est pas fédérée sur toutes les communes. Il faut réfléchir à une répartition.

Monsieur le Président prend note de cette question qui devra être étudiée.

Délibération n° 2016-02-11 : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, s'engage à inscrire la dépense au budget 2016, autorise le Président à demander des subventions, autorise le Président à signer la convention avec l'AESN, autorise le Président à signer les conventions avec les communes et autorise le Président à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CD50.

10 – Crèche de Montmartin sur Mer : information sur une prise de compétence communautaire

La crèche de Montmartin sur Mer est gérée par l'association « les petits galopins ». A la demande de Monsieur le Maire de Montmartin sur Mer et de Monsieur Monteil, Président de l'association, une réunion a eu lieu en décembre 2015 pour discuter d'une éventuelle prise de compétence communautaire. La commune de Montmartin sur Mer verse chaque année 80 000 € alors que la crèche est utilisée par des familles qui viennent des douze communes de la Communauté de Communes. Lors de l'assemblée communautaire du 20 septembre 2012, il avait été décidé de combler le déficit à hauteur maximale de 30 000 € par an sur une période de deux ans. En 2012, il a été versé 26 630,13 €. En 2013, l'association n'a pas présenté de déficit. Le budget prévisionnel de la crèche a été établi sur la période totale du contrat enfance jeunesse 2012/2015 avec un abondement annuel de 30 000 € ce que ne stipule pas la délibération communautaire. Lors de cette réunion, l'association s'est engagée à continuer l'année 2016. Les membres communautaires ont estimé que le coût engendré par les Temps d'Activités Périscolaires a énormément pesé sur le budget et la fusion étant proche avec la CBC qui a la compétence petite enfance, il était opportun d'attendre 2017.

11 – Présentation des équipements footballistiques du territoire

Monsieur Geyelin indique qu'une réflexion avec les instances du foot a eu lieu fin 2014 afin de les motiver sur une optimisation des associations en vue de les unir en un seul club. L'ESTQC et LMH ont répondu à cet appel pour former le FC Sienne. Ils ont réussi leur pari, le nombre de licenciés à augmenter de 35 % pour atteindre 200. Un groupement d'employeurs a vu le jour. Sur l'ensemble des 12 communes, le foot représente environ 300 licenciés, c'est donc une activité phare comme l'escalade sur notre territoire. Le but de cette opération est de valoriser les équipements. Il y a actuellement sept terrains de foot mais aucun ne répond aux besoins. La plupart des terrains sont dégradés.

Il faudrait que les communes se mettent d'accord pour localiser un endroit afin d'y réaliser un terrain synthétique. La Communauté de Communes n'ayant pas la compétence sport, il appartient aux communes de prendre ce dossier et de faire des propositions. Cette réflexion est à mettre à l'ordre du jour des conseils municipaux. La CBC a la compétence sport et Monsieur Bourdin, adjoint aux sports, est venu à Montmartin et est reparti avec ce dossier.

Monsieur Besnard indique que l'approche et la démarche vont dans le bon sens pour le futur, la CBC étant saturée dans ce domaine.

Monsieur Geyelin précise que tous les mercredis c'est une centaine d'enfants qui se retrouvent, sans douche, parfois sans vestiaires et sur des terrains qui peuvent être dangereux.

Monsieur de Castellane demande si un endroit est pressenti.

Monsieur Geyelin indique que c'est à Lingreville que ce serait le plus approprié mais il y a le terrain de boules juste à côté. Il précise qu'il est souhaitable que le terrain soit déjà éclairé.

Monsieur le Président indique que ce sujet sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine Assemblée Générale et qu'il peut y avoir des financements (Sous-Préfecture, Conseil Départemental, enveloppe parlementaire...).

Monsieur Rault indique que la Communauté de Communes a la compétence jeunesse et la compétence escalade. Il serait opportun d'avoir des équipements qui permettent des compétitions.

Monsieur le Mière fait remarquer que l'étude indique que Hauteville est le mieux placé, à Lingreville il y a les boules, à Montmartin le terrain n'est pas communal.

Monsieur Longuet fait remarquer que la collectivité s'investit énormément dans le loisir (piste cyclable, foot, escalade) mais ne s'investit pas sur les activités économiques et donc dans l'emploi. Les jeunes partent ailleurs pour trouver du travail.

Monsieur le Président fait remarquer que la collectivité a doublé sa masse salariale en recrutant des jeunes pour les Temps d'Activités Périscolaires et qu'avec les travaux engagés elle fait travailler les entreprises locales.

Monsieur Guille ajoute que les emplois de l'usine PAPECO ont été confortés grâce au crédit-bail fait par la Communauté de Communes.

Monsieur Doyère ajoute qu'un dossier est en gestation avec le SMPC pour le télétravail.

Monsieur de Castellane indique que notre problème c'est la dépense publique ; les efforts ne viennent jamais de notre propre initiative. On ne cesse d'accumuler les dépenses. Comment baisser notre dette publique afin de permettre à l'économie de repartir. Notre pays va dans le mur.

Monsieur Paisnel ajoute que pour la France c'est vrai mais il serait bon que nos dirigeants passés ou présents commencent à se raisonner et à agir de façon plus honnête.

12 – Divers

Durée d'amortissement des études

Délibération n° 2016-02-12 : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fixer la durée d'amortissement des études pour les périmètres de protection à 5 ans et de fixer cette durée à 3 ans pour les études de modélisations des réseaux d'eau potable.

Monsieur le Président fait un point sur la réforme des collectivités. Le schéma futur semble s'orienter vers 3 entités près de Coutances (Montmartin + St Malo + CBC) et 3 entités vers le nord (Lessay + La Haye du Puits + Sèves Taute). Une réunion a été demandée à M. Lamy avec tous les vice-présidents de chaque entité. Cette réunion aura lieu le 26 février. Une réunion technique a eu lieu le 04 février. Un comité de pilotage va être mis en place.

Monsieur Besnard : donc, vous rendez les armes ?

Monsieur de Castellane : notre collectivité a voté à une courte majorité contre le schéma de l'Etat. Lors d'instances d'élus, vous avez défendu votre point de vue qui est favorable au schéma. Ca me choque que le Président ne soit pas porteur du message de l'assemblée. Pourquoi, en tant que Président de l'assemblée communautaire, vous défendez le projet minoritaire ?

Monsieur le Président répond à Monsieur de Castellane, d'une part en replaçant le débat dans son contexte, il s'agissait d'une discussion dans le cadre des réunions de la CDCI décentralisée et d'autre part il ajoute que d'autres Présidents (P. Leclerc et E. Beaufiles) ont répondu également à titre personnel à la question de Monsieur le Sous-Préfet.

Monsieur Besnard rétorque à Monsieur le Président que lors des vœux de la Communauté de Communes il s'est exprimé en disant que la majorité des communes avait voté pour le schéma et omis de présenter le vote des délégués communautaires qui était en faveur du non au schéma.

Monsieur le Président dénonce formellement les propos de Monsieur Besnard et cite mot pour mot un extrait de son discours des vœux :

« Au sein de notre communauté de communes, vous avez, par commune, exprimé et fait connaître votre choix au Préfet. La commission départementale de coopération intercommunale, qui s'est tenue la semaine dernière à Saint-Lô, a indiqué combien nous étions nous-mêmes partagés, puisque 6 communes ont dit oui au schéma à 3 et 6 oui au schéma à 6 ».

Monsieur Besnard lui reproche de ne pas s'être exprimé au nom des délégués communautaires et qu'il n'avait pas à s'exprimer au nom des communes.

Monsieur Malherbe souhaite évoquer 2 points :

1 – il est très content d'avoir eu un document préparatoire avec la convocation de cette AG.

2 – il va falloir lancer le PLUi. Il n'y a pas de budget mais les communes peuvent participer.

Monsieur le Président indique que l'aboutissement du PADD ne pourra pas se faire dans les temps impartis.

Monsieur Rault ajoute qu'il convient de s'y préparer. En terme de temps et de méthode, un PLUi nécessite des documents préparatoires (ex. : étude diagnostic assainissement) qui permettront d'établir un PADD. Sur la confection d'un PLUi, on ne peut pas brûler les étapes. Le SCOT est en révision, le 1^{er} janvier 2017 le périmètre change, en un an ce n'est pas envisageable. Faisons les études préparatoires et discutons avec nos futurs partenaires. Un PLUi à 110 communes est ingérable.

Monsieur Besnard le contredit en indiquant que pour la réalisation du PADD, il n'y a besoin ni d'étude ni de la révision du SCOT et qu'il faut missionner au plus tôt le cabinet d'urbanisme qui donnera les priorités.

Monsieur le Président pose la question : le PLUi ne sera pas abouti dans un an, qu'advient-il de ce dossier si les autres collectivités ne suivent pas ? Le PLUi sera instruit pour les communes qui se seront engagées ?

Monsieur Besnard souhaite qu'un cabinet d'urbanisme soit nommé afin que le PADD soit abouti pour le 27 mars 2017. Il n'est pas question que la CBC prenne cette compétence.

Monsieur Rault demande qui va le financer.

Monsieur Besnard propose une clé de répartition et un financement par les communes. Pourquoi on ne débat pas de suite sur les clés de répartition ?

En conclusion à ce débat, Monsieur le Président indique que la compétence ayant été prise, l'instruction du PLUi sera poursuivie indépendamment du changement de structure consécutif aux fusions. A la suite l'instruction sera poursuivie pour la partie territoriale l'ayant prescrit.

Monsieur Besnard approuve, ayant lui-même rencontré les services juridiques de la DDTM pour confirmation.

Il est mis un terme à ce débat à la suite de cette question.

Fin de séance à 22h 10.